

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 13 mars 2023

Le 13 mars 2023, à 20h, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 07/03/2023.

Président : M. Vincent CERVINO, maire.

Membres Présents : Mmes SOUBEYRAND-MICHEL-SUSSELIN-GIL-EBERLAND

Mrs MARAINE-CHAMPETIER-VINCENT-CERVINO

Secrétaire de séance : Mme EBERLAND Sylvie

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09 (Mme DEMOMENT pouvoir à Mme SUSSELIN – Mme DURAND (pouvoir à M. CERVINO)

M. le président ouvre la séance à 20h.

Approbation du PV du conseil municipal du 25 février 2023 à l'unanimité.

I-Délibérations :

1-Délégations données par le Conseil Municipal à M. le Maire

Le 13 mars 2023 à 20h00, les membres du Conseil municipal de la commune de LANAS se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire expose qu'en application de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire, les délégations suivantes :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°- De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°- De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 08- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600** euros ;
- 09- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 11- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 12- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;
- 13- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14- De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;
- 15- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **et dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 16- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;
- 17- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19- De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;
- 20- De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 21°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 22- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par les premier, deuxième ou troisième adjoint, ceci afin d'éviter une paralysie de la gestion et de l'administration des affaires communales.

Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Adopté à l'unanimité.

2-Indemnités du maire et des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

Vu les arrêtés du 06 mars 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

Considérant que la population de la commune est inférieure à 500 habitants et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE

Article 1 : de fixer à compter du 25 février 2023 le montant des indemnités des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire :	25.5%
1 ^{er} Adjoint :	9.9%
2 ^{ème} Adjoint :	9.9%
3 ^{ème} adjoint :	9.9%

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65311 du budget communal. (M57)

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et Adjoints est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3- Désignation du délégué au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA)

Le Maire expose qu'à la suite de la dernière élection municipale du 25.02.2023, le SICTOBA, auquel adhère la commune, est appelé à renouveler son Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Vincent CERVINO en tant que titulaire et Florence DEMOMENT en tant que suppléante pour représenter la commune au SICTOBA.

Adopté à l'unanimité.

4- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Pédagogique Vogué – Lanas – Saint Maurice d'Ardèche. (S.I.G.R.P)

Le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite de la dernière élection municipale du 25.02.2023, il y a lieu de nommer trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune au S.I.G.R.P.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Pédagogique Vogué – Lanas – St Maurice d'Ardèche

Délégués titulaires : Pascal VINCENT - Vincent CERVINO - Florence DEMOMENT

Délégués suppléants : Marie-Christine DURAND-Geneviève SUSSELIN-Sylvie EBERLAND

Adopté à l'unanimité.

5- Indemnité de suppléance du Maire / cas de démission du maire

Madame la Maire étant démissionnaire à compter du 13 février 2023, celle-ci a été provisoirement remplacée par la 1^{ère} adjointe, dans l'ordre du tableau, ceci jusqu'à l'élection du nouveau maire, le 25.02.2023. (article L.2122-17 du Code général des collectivités locales)

L'adjointe peut percevoir pendant la durée de la suppléance l'indemnité fixée pour le maire (article 2123-23 du C.G.C.T) à compter de la date effective du 14.02.2023 jusqu'au 24.02.2023.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, approuve le paiement de l'indemnité fixée pour le maire, à la 1^{ère} adjointe pour la durée de la suppléance, jusqu'à l'élection du nouveau maire.

Adopté à l'unanimité.

6- Projet photovoltaïque au sol Plateau des Gras, parcelle A 51

Considérant que la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R), à travers sa filiale d'énergies renouvelables CN'Air, propose de réaliser un projet photovoltaïque au sol sur le plateau des Gras, Considérant que la commune de Lanas s'est portée acquéreur de la parcelle n° 51, section A, (surface 2570 m²) dans l'emprise du projet photovoltaïque, suite à une procédure de bien sans maître,

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer toute convention foncière et tous documents y afférents, avec CN'Air relative au développement d'un projet photovoltaïque au sol sur la parcelle communale du secteur du plateau des Gras, n° 51, section A.

Adopté à l'unanimité.

7- Approbation du Compte administratif du budget communal 2022

Sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal examine le Compte administratif communal 2022, le résultat de fonctionnement à affecter et la répartition sur le budget 2023, qui s'établit ainsi :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	188 424,21
Part affectée à l'investissement 2022	71 906,30
Recettes de fonctionnement	374 333,86
Dépenses de fonctionnement	290 089,67
excédent exercice 2022	200 762,10
Investissement	

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	-21 606,30
Part affectée à l'investissement 2022	0,00
Recettes d'investissement	116 593,26
Dépenses d'investissement	136 229,82
déficit investissement 2021	-21 606,30
résultat clôture 2022	159 519,24

Résultat à affecter :

Résultat fin 2021 (excédent de l'exercice)	188 424,21	
Affectation cpte 1068 en 2022	71 906,30	
Cpte 002 (budget 2021)	96 150,11	
Résultat ex. 2022(Excédent de fonctionnement)	84 244,19	
A affecter	200 762,10	

Besoin de financement brut :

Solde exécution S.I. 2022	-41 242,86	D001
RAR dépenses de 2022	-43 510,39	(solde)
RAR recettes de 2022	0,00	
Besoin de financement	-84 753,25	

Répartition : Budget 2021

1) Besoin de financement (cpte 1068)	-84 753,25	R1068
2) Report à nouveau (cpte 002)	116 008,85	R002

Le conseil municipal, hors de la présence de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022, par :

Nombre de membres en exercice : 11

Membres présents : 09

Prenant part au vote : 10 (08 + 02)

7- Examen et vote du Compte de Gestion 2022 du budget de la commune de LANAS

M. le Maire expose aux membres présents que le Compte de Gestion est établi par le SGC (service gestion comptable) d'Aubenas, à la clôture de l'exercice 2022.

M.le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

	Section Investissement	Section Fonctionnement
Recettes (titres émis)	116 593.26 €	374 333.86 €
Dépenses (mandats émis)	136 229.82 €	290 089.67 €
Résultat de l'exercice :		
Excédent		+ 84 244.19 €
Déficit	- 19 636.56 €	-

M. le Maire constate la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion établi par le Comptable des Finances Publiques.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis aux membres présents.

Le Conseil municipal, décide de voter le Compte de Gestion de l'exercice 2022 de la commune de Lanas.

Adopté à l'unanimité.

8- Location de la salle Papillon pour de l'éveil musical

Le Maire informe le Conseil que l'association Les Petits Bonheurs souhaite organiser 3 ateliers mensuels « d'éveil musical et sons du Monde. »

La salle Papillon est mise à disposition pour un prix de location de **cinquante euros** pour l'organisation de ces 3 ateliers qui se dérouleront de 9h à 13h :

-le samedi 25 mars 2023

-le samedi 13 mai 2023

-le samedi 24 juin 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle Papillon à l'association les Petits Bonheurs aux conditions précitées.

Adopté à l'unanimité.

II- Autres points à aborder :

-Biens sans maîtres : Travail avec Lucas SZUTER, chargé de mission Mobilité et Dynamique agricole de la Communauté des communes des Gorges.

Il a listé et vérifié les biens sans maître issus d'une succession ouverte depuis plus de trente ans.

Le conseil municipal est favorable à l'acquisition de ces biens, une carte les situant sur la commune sera présentée prochainement.

-Carnaval du 25 mars 2023 : organisé par l'amicale laïque de Volamau. Les communes de St Maurice et Vogüé réalisent un char. Après discussion, les enfants de Lanas circuleront à vélo. Certains auront une remorque ; la préparation de ce carnaval, en particulier, la décoration des vélos est organisée le mercredi 15 mars à la salle Papillon de 14h à 16h en présence d'enfants et de parents.

-Situation sur l'élaboration du budget :

Les investissements pour 2023 seraient les suivants :

-Modification PLU : engagé en 2022 et payé en 2023 : 4000 €

-Vidéoprotection : les subventions ont été demandées et les dossiers sont en cours d'étude : 58 193 euros.

- Colombarium : Des places sont de plus en plus demandées, aussi il est important de prévoir un nouveau colombarium : 15000 €

-Terrains Mme Cortial : acquis en 2022 et à payer en 2023 : 10 000 €

-Terrain des Auches : même si le travail avec le CAUE va se poursuivre, (réunion le 17 mars à 9h30 en mairie avec la D.D.T accompagnée du paysagiste-architecte. Prévoir 49 698 €.

-SDE 07 : pour le remplacement des lampadaires : 5640 € sur 5 ans.

-Reliure d'état-civil : 1850 €

-changement des dalles lumineuses des plafonds de la mairie, de l'ancienne école, de la cuisine de la salle Papillon par souci d'économie d'énergie : 3000 €

-Achat de bancs (cour de l'école) et de barrières : 1900 €

-Vidéoprojecteur et écran pour la salle Papillon : 2000 €

-Achat divers matériels : nettoyage pour Papillon, tronçonneuse : 1250 €

-Petit meuble pour ordinateur salle du conseil : 1000 €

-Plancher flottant salle école : 6000 €

-Projet d'équipement d'un téléphone portable pour la mairie : afin de pouvoir se relayer plus facilement lors des permanences du weekend ou des congés, un téléphone portable pourrait être donné à l' élu responsable afin de répondre aux appels d'urgence. Le numéro serait communiqué par un message sur le standard de la mairie. Un exemple de prix : abonnement 5€ / mois pour 2h d'appels et sms illimités, prix du portable : 39 €.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h.

Secrétaire de séance :
Sylvie EBERLAND



Le maire : Vincent CERVINO



